



CHARTE DE L'ADHERENT

L'inscription au sein de l'association les Lucioles engage l'adhérent (ou son représentant légal pour les enfants mineurs), à accepter et respecter certaines conditions, à savoir :

- ✓ Les adhérents s'engagent pour l'année entière de septembre à juin de l'année suivante.
- ✓ Pas de remboursement de la cotisation en cours d'année en cas d'arrêt de l'activité pour quel que motif que ce soit. (1^{er} cours = cours d'essai)
- ✓ Le certificat médical est obligatoire et doit être fourni au plus tard au 1er cours. L'association se verra dans l'obligation de refuser l'élève en cours de danse si le certificat médical ne lui est pas remis.
- ✓ L'enfant doit attendre **dans la salle** la personne venant le chercher et non dehors.
- ✓ La tenue doit être adaptée : collant de danse ou caleçon, chaussettes ou chaussons de danse. Ne pas garder la tenue de la journée d'école pour les cours du lundi et mardi : **pas de jupe ou robe.**
- ✓ Afin que chaque cours se déroule dans une salle propre, il est demandé de **prévoir des chaussures propres et sèches destinées uniquement au cours de danse** (notamment pour le hip hop et la zumba).
- ✓ Les élèves doivent respecter le professeur et les autres adhérents. Le chewing-gum est interdit pendant le cours.
- ✓ La participation au spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire. Il est à noter que seuls les danseurs ne paient pas leur entrée au gala.
- ✓ Les parents ne peuvent pas rester dans la salle pendant le cours de danse de leur(s) enfant(s).

L'association les lucioles et les professeurs sont responsables des enfants uniquement du début à la fin du cours de danse. L'association se dégage de toute responsabilité avant et après le cours. Il appartient à chaque parent de vérifier la présence du professeur avant de laisser son enfant au cours de danse (retard, maladie, panne, etc...) et de le récupérer à l'heure à la fin du cours.